

**Loi n° 2015-024 modifiant certaines dispositions de la loi n° 93-09 du 18  
Janvier 1993 Portant Statut Général des fonctionnaires et agents  
contractuels de l'Etat**

*L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté:*

*Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:*

**Article Premier:** Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 93-09 du 18 Janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etats sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

**Article 97 (nouveau) :** Des agents peuvent être engagés par contrat dans les conditions prévues par le présent titre, ou exercer pour le compte de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif des activités permanentes ou temporaires de service d'un niveau de recrutement équivalent ou inférieur à l'un des niveaux visés à l'article 29 du Titre I ci-dessus.

Ces agents ont la qualité d'agent public et sont désignés ci-après par l'expression agents contractuels.

La qualité d'agent contractuel ne confère aucun droit à être intégré dans un corps de fonctionnaires en dehors des règles prévues pour l'accès à ces corps.

La nomination à des emplois supérieurs ou fonctionnels d'encadrement prévue aux articles 5 et 29 ci-dessus confère droit et obligation d'agent contractuel pendant la durée passée en service.

**Article 2:** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott ; le 26 août 2015

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Yahya Ould HADEMINE**

Ministre de la Fonction Publique du travail et de la Modernisation de l'Administration

**Syedna Ali ould Mohamed Khouna**